

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par Monsieur CARSTEN Michael d'ateliers d'anglais adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2024_102
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer convention avec Monsieur CARSTEN Michael, demeurant 11, rue Newton 59000 Lille pour l'animation des ateliers d'anglais auprès d'un public d'aînés pour un montant total de 5580 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201392-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION : contrat de prestation
AVEC M. CARSTEN MICHAEL, autoentrepreneur**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_102 en date du 26 février 2024.

Et

MSF N° 45253031400023 représenté par Monsieur CARSTEN Michael ayant son siège au 11 rue Newton 59000 Lille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à, Monsieur Michael CARSTEN l'animation d'atelier Anglais, au foyer pasteur 107 rue de Babygone Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Monsieur Michael CARSTEN assurera les cours d'anglais pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des aînés. MSF représenté par Monsieur CARSTEN Michael devra être présent à la journée porte ouverte de la maison des aînés le 15 juin 2024 qui se déroulera au 2 rue de la station de Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville indemniserà l'intervenant à hauteur de 30€ par heure. MSF assurera 6 H d'atelier d'anglais par semaine reparti en 4 ateliers de 1H30 minutes avec un total de 186 H sur l'année de janvier à décembre 2024
La somme totale du devis est de 5580 euros.

MSF devra être présent lors de l'organisation de la journée festive chaque année pour la présentation des activités proposées par la maison des aînés aux usagers.

Le paiement s'effectuera sous forme de prestations, MSF établira sa facture et le déposera sur Chorus pro par mois en fonction des prestations réalisées.
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M SF représenté par M. CARSTEN Michael a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Monsieur Michael CARSTEN devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour MSF au 11 rue Newton 59000 Lille et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour Michael CARSTEN

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024.**

**Pour la Ville
Le Maire
Gérard CAUDRON**



**CONVENTION : contrat de prestation
AVEC M. CARSTEN MICHAEL, autoentrepreneur**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_102 en date du 26 février 2024.

Et

MSF N° 45253031400023 représenté par Monsieur CARSTEN Michael ayant son siège au 11 rue Newton 59000 Lille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à, Monsieur Michael CARSTEN l'animation d'atelier Anglais, au foyer pasteur 107 rue de Babylone Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Monsieur Michael CARSTEN assurera les cours d'anglais pour le public d'ânés inscrits aux cours via la maison des ânés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des ânés. MSF représenté par Monsieur CARSTEN Michael devra être présent à la journée porte ouverte de la maison des ânés le 15 juin 2024 qui se déroulera au 2 rue de la station de Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville indemnise l'intervenant à hauteur de 30€ par heure. MSF assurera 6 H d'atelier d'anglais par semaine reparté en 4 ateliers de 1H30 minutes avec un total de 186 H sur l'année de janvier à décembre 2024
La somme totale du devis est de 5580 euros.

MSF devra être présent lors de l'organisation de la journée festive chaque année pour la présentation des activités proposées par la maison des ânés aux usagers.

Le paiement s'effectuera sous forme de prestations, MSF établira sa facture et le déposera sur Chorus pro par mois en fonction des prestations réalisées.
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M SF représenté par M. CARSTEN Michael a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Monsieur Michael CARSTEN devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour MSF au 11 rue Newton 59000 Lille et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024.**

Pour Michael CARSTEN

**Pour la Ville
Le Maire
Gérard CAUDRON**

